

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 18

Séance du 15 décembre 2025

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

**Membres présents :** MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, STOPIELLO-JEUNET Myriam, FERRY Thibault, JEUNET Alexandre

**Membres absents excusés :** MM. UHLMANN Annabel, GROSSKOST Maud (proc. à STOPIELLO-JEUNET Myriam), WHITE Julien (proc. à MARQUES Joaquim)

Monsieur Jean-Louis RUGGERO, Conseiller Municipal, est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

### Point 1-12/25

#### Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.

### Point 2-12/25

#### Objet : Dépenses et recettes permanentes - révision des tarifs pour 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- REVISE les dépenses et recettes permanentes pour 2026 selon états annexés à la présente délibération.

## DEPENSES ET RECETTES PERMANENTES

	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
	Euros											
<b>DEPENSES</b>												
<b>BUDGET GENERAL</b>												
Credit scolaire, par élève	39,40 €	39,50 €	39,70 €	40,10 €	41,10 €	41,60 €	42,75 €	45,40 €	47,95 €	48,65 €	49,15 €	
Participation aux entrées piscine (scolaires)/entrée	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,25 €	1,25 €

Subventions pour voyages scolaires et classes de découverte maternelle 2 nuitées minimum - élémentaire 4 nuitées minimum	4,20/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées	4,60/nuitées						
<u>Bas-Rhin et La Hoube</u> entre les vacances de la Toussaint et d'Hiver	4,20/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées	4,60/nuitées						
autres périodes												
<u>Haut-Rhin, Moselle, Vosges</u> entre les vacances de la Toussaint et d'Hiver	4,20/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées	4,60/nuitées						
autres périodes	4,20/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées	4,40/nuitées	4,60/nuitées						

Tarif des bons d'achat attribués aux lauréats  
du Concours "Maisons Fleuries"

Mention

Excellent	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	85,00 €	85,00 €	85,00 €	85,00 €	
Très-Bien	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	
Bien	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	
Assez-Bien	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	

Prix d'excellence	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
1er prix	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	
2ème prix	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	
3ème prix	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	
4ème prix	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
Félicitations du jury												

Tarif des bons d'achat - Cadeau Noël des enfants  
du personnel communal

Par enfant jusqu'à 14 ans inclus	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	

Redevance téléphonique de l'école maternelle et de l'école élémentaire

Prise en charge par la Commune des abonnements Internet et téléphone + 10€/an/classe au titre des communications téléphoniques												
Pour mémoire : Montants des abonnements - novembre 2025												
Abonnement mensuel - école maternelle : 85,20 €												
Abonnement mensuel - école élémentaire : 112,32 €												

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Loyers forfaits pour passage de canalisation sur terrain privé												
Mme BLIND Marie-Jo - rue du Mont des Frères												
M. SENSENBRENNER Raphaëli - rue des Cenfisiers	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €

RECETTES	
<b>BUDGET EAU</b>	
Compteur d'eau	
diam, 20 mm	
diam, 25 mm	
diam, 32 mm	
<b>BUDGET GENERAL</b>	
<u>Taxes sur emplacements publicitaires</u>	
1ère catégorie : "emplacements non éclairés" prix au m <sup>2</sup>	
<u>Taxe d'aménagement</u>	
<u>Taxe électricité</u> (DCM du 24.08.2015)	
Loyer logement Gare	
indexé selon indice INSEE IRL	
Loyer mensuel	
Charges (chauffage) facturé au réel - avance mensuelle	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères facturée au réel	
Loyer logement 1, rue du Stade	
indexé selon indice INSEE IRL	
Loyer mensuel	
Charges d'entretien de la chaudière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères facturées au réel - accompte mensuel	
Loyer logement 4, rue de l'Ecole	
indexé selon indice INSEE IRL	
Loyer mensuel	
Charges d'entretien de la chaudière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères facturées au réel - accompte mensuel	
Loyer immeuble PTT (3, rue Principale - Bureau de Poste)	
indexé selon indice INSEE Code de la construction	
Loyer mensuel	
Frais d'entretien de la chaudière (selon prorata 32/1689 m3) - accompte mens	
Frais de chauffage facturés au réel (selon prorata 32/1689 m3)	
Loyer immeuble PTT (3, rue Principale - Logement)	
indexé selon indice INSEE IRL	
Loyer mensuel	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères facturée au réel et frais d'entretien de la chaudière (selon prorata 368/689 m3) - accompte mens	
Frais de chauffage facturés au réel (selon prorata 368/689 m3)	
Loyer propriété 20, rue des Tilleuls (stockage)	
indexé selon indice INSEE IRL	
Loyer mensuel	
Local professionnel 63, rue Principale (ESCALE ET EVASION)	
indexé selon indice INSEE Code de la construction	
Loyer mensuel (local commercial)	
Loyer mensuel (local de stockage - 1er étage)	
Location local pour répartiteur PTT (sous-sol école)	
indexé selon indice INSEE Code de la construction	
Loyer annuel	

RECETTES

BINGE EATING

Commentaire

60 € 10 € 00 €

177,10 € 339,90 € 353,00 €

BUDGET GENERAL

1,00 €	861,91 €	selon indice
1,20 €	36,50 €	36,50 €

54 €	419,79	selon indice
00 €	36,30 €	36,30 €
	au réel	au réel

1,93 €	940,05 €	selon indice
00 €	36,30 €	36,30 €

,68 € 221,63 € selon indice

950,29 €      selon indice  
,27 €

,08 €      405,68 €      selon indice  
00 €

,18 € 190,26 € selon indice





Location salle d'animation de la bibliothèque

* sans droit d'entrée	gratuit	40,00 €	40,00 €	gratuit	41,00 €	42,00 €	gratuit	44,00 €	47,50 €	gratuit	52,00 €	gratuit
* avec droit d'entrée - sans équip.vidéoprojection		60,00 €	60,00 €		61,00 €	62,00 €		64,50 €	69,50 €		76,00 €	76,00 €
* avec droit d'entrée - avec équip.vidéoprojection												
<b>Fête de Noël "La Magie de Noël"</b>												
Participation des exposants												
Bons d'achat délivrés aux enfants de l'école participants à la manifestation												

Subvention de l'umelage aux scolaires ou associations locales

Participation en cas de voyage groupé d'un minimum de 30 personnes à destination de Ploubazlanec	1 050,00 €	1 050,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Accueil du matin - école maternelle (annuel)											60,00 €	60,00 €
Badge local vélo de la gare (caution)											30,49 €	30,49 €
Livre "Bischoffsheim - Regards de mémoire"											38,00 €	38,00 €
Livre "Histoire de Bischoffsheim" du Curé Schahl (traduit)											15,00 €	15,00 €

Location de vergers familiaux

tarif annuel à l'are, indexé selon l'indice de fermage	1,65 €	1,66 €	1,61 €	1,56 €	1,59 €	1,60 €	1,62 €	1,67 €	1,76 €	1,85 €	1,86 €	selon indice
--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------------

Indices de révision des tarifs :

Indice des prix à la consommation harmonisé - mois de septembre (sept. 2024 = 123,15 - sept. 2025 = 124,47) soit + 1,07 %  
 indice des prix à la consommation logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles" - mois de septembre (sept. 2024 = 127,38 - sept. 2025 = 127,40) soit + 0,016 %

Dépenses et recettes courantes : Indice des prix à la consommation harmoniséLocation salles du complexe sportif et culturel et forfait dans certains logements : Moyenne de l'indice des prix à la consommation harmonisé et de l'indice des prix à la consommation "logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles"

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE, SALLE SPORTIVE ET SALLE PLURIELLE**  
**POUR L'ANNEE 2026**

	DIVERS TYPES DE LOCATAIRES				
	Associations locales (1)	Résidents Fêtes de Famille	Entreprises Fêtes du CE et Divers	Journée Séminaire	Non Résidents Fêtes de Famille et autres
<b><u>SALLE DES FÊTES</u></b>					
<b>- GRANDE SALLE 3/3</b> <i>504 places en configuration "Chaises uniquement"</i> <i>420 places en configuration "Tables et chaises"</i> <i>294 places en configuration "Tables et chaises avec danse"</i>	660,00 €	660,00 €	1 940,00 €	1 135,00 €	1 625,00 €
<b>- MOYENNE SALLE 2/3</b> <i>336 places en configuration "Chaises uniquement"</i> <i>294 places en configuration "Tables et chaises"</i> <i>168 places en configuration "Tables et chaises avec danse"</i>	525,00 €	525,00 €	1 625,00 €	990,00 €	1 300,00 €
<i>comportant dans la configurations 3/3 et 2/3 : le hall d'accueil, le bar, les vestiaires, la scène, les sanitaires et les consommables, l'énergie (chauffage, éclairage, rafraîchissement), l'eau le mobilier (tables et chaises), ainsi que la maintenance</i>					
<b>- PETITE SALLE 1/3</b> <i>168 places en configuration "Chaises uniquement"</i> <i>126 places en configuration "Tables et chaises"</i> <i>configuration "Tables et chaises avec danse" non possible</i>	410,00 €	410,00 €	1 200,00 €	660,00 €	990,00 €
<i>comportant dans la configuration 1/3 : le hall d'accueil, le bar, les vestiaires, les sanitaires et les consommables, l'énergie (chauffage, éclairage, rafraîchissement), l'eau, le mobilier (tables et chaises), ainsi que la maintenance</i>					
Ne sont pas compris, la scène et les équipements scéniques					
<b>- BAR</b>	275,00 €	275,00 €	410,00 €	410,00 €	410,00 €
<b>- CUISINE TRAITEUR</b>	275,00 €	275,00 €	505,00 €	505,00 €	505,00 €
<b><u>VAISSELLE</u></b>					
<b>- VAISSELLE DE TABLE PAR PERSONNE</b>	1,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
<i>comportant : Assiette entrée, assiette plat principal, couverts, verre à vin, verre à eau, verre à champagne, tasse à café, divers (cruche, percolateur à café, panier à pain)</i>					
<b>- ACOMPTE LOCATION DE SALLE</b>	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉNERGIE (par location)</b>	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
<b>- CAUTION POUR SALLE DES FÊTES</b> <i>A DONNER A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION</i>	1 270,00 €	1 270,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
<b><u>REGIE</u></b>					
<b>- SONORISATION (y compris énergie)</b>	200,00 €	200,00 €	405,00 €	405,00 €	405,00 €
<b>- ECLAIRAGE SCENIQUE (y compris énergie)</b>	200,00 €	200,00 €	405,00 €	405,00 €	405,00 €
<b>- VIDEO PROJECTION (y compris énergie)</b>	135,00 €	135,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<i>Pour mémoire (Valeur des équipements scéniques 150 000 €)</i>					
<b>- CAUTION P / EQUIPEMENTS SCENIQUES</b>	1 100,00 €	1 100,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
<b>- CAUTION P / MISE A DISPOSITION MICRO</b>	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<i>A DONNER A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION</i>					

(1) Pour les Associations Locales, une manifestation à but non lucratif par an sera gratuite

L'Assurance Responsabilité Civile et tous Risques matériels est obligatoire pour tous types de locataires y compris association

	DIVERS TYPES DE LOCATAIRES (tarif à l'heure)				
	Associations locales		ASSOCIATIONS extérieures		
<b><u>SALLE DE DANSE</u></b>	Gratuit		23,00 €		
<b><u>SALLE SPORTIVE</u></b>	Gratuit		33,50 €		

**COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL  
DE BISCHOFFSHEIM**

**TARIFS de remplacement de vaisselle ou de nettoyage des locaux**

	Tarif TTC au 1.01.2025	Tarif TTC au 1.01.2026
Assiette plate 27 cm	6,00 €	6,00 €
Assiette plate 24,5 cm	5,50 €	6,00 €
Tasse à café	3,50 €	4,00 €
Soucoupe café	3,50 €	4,00 €
Tasse à thé	5,00 €	5,00 €
Soucoupe thé	5,00 €	5,00 €
Ravier apéritif carré	4,00 €	4,00 €
Cuillère à soupe	2,50 €	3,00 €
Fourchette	2,50 €	3,00 €
Couteau	4,00 €	4,00 €
Cuillère à café	2,00 €	2,00 €
Couvert à salade	8,00 €	8,00 €
Couteau à pain	6,00 €	6,00 €
Panier à couverts + couvercle	18,50 €	19,00 €
Planche à découper blanche	22,50 €	22,50 €
Corbeille à pain ovale en inox	8,00 €	8,00 €
Saladier	8,00 €	8,00 €
Plateau rectangulaire	9,00 €	9,00 €
Plateau rond	17,50 €	18,00 €
Verre à vin	3,00 €	3,00 €
Verre à eau	3,00 €	3,00 €
Flûte	3,00 €	3,00 €
Verre à jus de fruit	3,00 €	3,00 €
Verre "gobelet"	2,00 €	2,00 €
Verre à alcool	2,00 €	2,00 €
Verre à vin du Rhin	3,00 €	3,00 €
Verre à bière	3,00 €	3,00 €
Percolateur	455,00 €	455,00 €
Pichet isotherme	27,00 €	27,00 €
Pichet en verre	4,00 €	5,00 €
Grilles inox	47,00 €	47,00 €
Remplacement de galette de chaise	47,00 €	47,00 €
Heure de nettoyage des locaux	41,00 €	42,00 €

**Point 3-12/25**

**Objet : Reversement sur le budget principal 2025 de la Commune de l'excédent du budget « Forêt »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 portant création d'un budget annexe « Forêt » et précisant que le résultat excédentaire dudit budget pourra venir abonder le budget principal de la Commune,

vu le résultat prévisionnel 2025 du budget annexe « Forêt »,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE d'intégrer dans le budget principal 2025 de la Commune une partie du résultat du budget annexe « Forêt »

- FIXE le montant de la reprise à 142.900 €.

**Point 4-12/25**

**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet de travaux à présenter au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 :

1. **Réhabilitation de l'ensemble immobilier 54-56, rue Principale (ancienne boulangerie Riss) avec refonte urbanistique du site**  
se rapportant à des opérations concernées par les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

- **Développement économique, socio-culturel, environnemental et touristique** pour
  - Travaux d'aménagement, en agglomération, d'espaces publics destinés à la mise en valeur du patrimoine bâti
  - Maintien de commerces de proximité
- **Transition énergétique/écologique et espaces naturels** pour
  - Travaux destinés à renforcer la performance énergétique dans les bâtiments et espaces publics
  - Aménagements visant à économiser la ressource et la gestion de l'eau (désimperméabilisation et végétalisation, récupérateur d'eau, ...)
- **Sécurisation et aménagement de l'espace public en agglomération** pour
  - La sécurisation de la voirie, des abords des structures d'accueil enfance, petite enfance et scolaire

**Montant prévisionnel de l'opération : 1.965.905,48 € H.T.**

## Plan de financement de l'opération :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
		Euros			Euros
21	Démolition du bâti et réhabilitation, reconstruction de l'ancienne boulangerie, refonte urbanistique du site		13	SUBVENTIONS ATTENDUES :	
	Bâtiment			DETR - DSIL 2025 (40 %)	786 362,19
	Lot Désamiantage- Démolition-Gros-Œuvre	449 485,80		CONSEIL REGIONAL - soutien résorption des friches	158 437,00
	Lot Charpente bois - bardage bois	197 392,00		CONSEIL REGIONAL - Climaxion	50 000,00
	Lot Charpente métallique	66 508,00			
	Lot Echafaudages	15 856,00			
	Lot Couverture-Zinguerie	77 475,00			
	Lot Menuiserie extérieure - Volets	49 950,00			
	Lot Enduit à la chaux - béton de chanvre	89 271,00			
	Lot Plâtrerie-Faux plafond - Isolation - Peinture	90 970,00			
	Lot Menuiserie intérieure bois	31 100,00			
	Lot Serrurerie	90 525,00			
	Lot Chape	13 830,00			
	Lot Carrelage-Faïence	11 885,00			
	Lot Parquet	11 485,00			
	Lot Nettoyage	1 722,50			
	Lot Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	150 000,00			
	Lot Electricité - Courant f & F	83 000,00			
	Aménagements extérieurs				
	Lot Aménagements extérieurs - Espaces verts	169 160,00			
	Lot V.R.D.	90 330,00			
	Sécurisation - Aménagement de l'espace public				
	Lot Gros-Œuvre - Ouvrage en grès	17 000,00			
	Lot Serrurerie	9 000,00			
	Lot Aménagements extérieurs - Espaces verts	50 795,00			
	Divers et imprévus	199 165,18	021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	971 106,29
	<b>TOTAL</b>	<b>1 965 905,48</b>			<b>1 965 905,48</b>

**2. Extension du local club de l'espace sportif et culturel de Bischoffsheim**  
se rapportant à des opérations concernées par les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS »

**Montant prévisionnel de l'opération : 360.000,00 € H.T.**

## Plan de financement de l'opération :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
		Euros			Euros
21	Etudes - frais annexes	35 469,10	13	SUBVENTIONS ATTENDUES :	
	Travaux			DETR - DSIL 2025 (40 %)	144 000,00
	Gros-Œuvre	27 491,45			
	Echafaudages	3 278,88			
	Charpente bois - MOB	34 958,04			
	Couverture étanchéité sur bac acier	17 242,82			
	Bardage	26 606,40			
	Menuiserie extérieure aluminium	36 126,20			
	Plâtrerie - Isolation	5 478,66			
	Menuiserie intérieure bois	2 200,00			
	Revêtements de sols souples	18 156,00			
	Peinture intérieure - nettoyage	4 855,22			
	Électricité - courants faibles	21 800,00			
	Chauffage Ventilation	45 500,00			
	Plomberie sanitaire	6 000,00			
	Aménagements extérieurs	15 637,23			
	Barrière fixe et démontable	25 200,00	021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	216 000,00
	Gloriette	9 000,00			
	Bar et office	25 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>360 000,00</b>			<b>360 000,00</b>

### 3. Réfection des gravures du Monument aux Morts

se rapportant à des opérations concernées par les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « EQUIPEMENTS DE SERVICES AU PUBLIC »

**Montant prévisionnel de l'opération : 12.500,00 € H.T.**

#### Plan de financement de l'opération :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
21	Réfection des gravures l'ancienne boulangerie, refonte urbanistique du site	Euros 11 362,78	13	SUBVENTIONS ATTENDUES : DETR - DSIL 2025 (40 %)	Euros 5 000,00
	Divers et imprévus	1 137,22	021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	7 500,00
		TOTAL 12 500,00			12 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ADOPTE les projets présentés

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ces opérations

- APPROUVE les plans de financement de ces opérations

**Point : 5-12/25**

**Objet : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

- DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

- DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 33,00 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0,00 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

Le montant de la participation sera révisé annuellement en fonction de l'évolution du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

- PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

**Point 6-12/25**

**Objet : Assistant de prévention mutualisé : mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes : convention : approbation.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne le ou les agents territoriaux chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, notamment par un établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant notamment à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Il est proposé de mutualiser l'exercice des missions d'assistant de prévention, à compter du 1er janvier 2026. Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) recrute un Assistant de prévention pour ses propres besoins mais aussi pour ceux des communes membres via une mise à disposition dudit agent.

Les avantages de cette mutualisation sont les suivants :

- faciliter l'application des mesures imposées par le décret n°85-603 modifié visé ci-dessus en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité,
- bénéficier des compétences dédiées et de proximité, de l'assistant de prévention qui assure cette fonction de façon régulière, suivie et professionnalisée.

A cette fin, un projet de convention de mise à disposition de l'assistant de prévention, entre les communes membres et la Communauté de Communes est soumis à l'approbation des conseillers municipaux. Ledit projet présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 et L.812-1 ;

VU le décret N° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2 ;

VU le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque autorité territoriale de désigner un assistant de prévention chargé de l'assister et de la conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ;

CONSIDERANT qu'un tel agent peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps de travail par l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune dans les conditions prévues à l'article L. 812-1 du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 et aux budgets suivants ;

après délibération,  
à l'unanimité,

Dans une démarche de mutualisation des ressources humaines, en l'espèce dans le cadre du recrutement approuvé d'un assistant de prévention par la CCPR,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention entre la Communauté de Communes et les communes membres, fixant notamment les modalités d'exercice dudit agent
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier.

**Point 7a-12/25**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 2, rue des Pinsons**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 14.11.2025 présentée par Maître Florence KILLY, notaire à OBERNAI concernant l'immeuble cadastré

2, rue des Pinsons  
section 14 – n° 1059/375  
d'une superficie de 4,63 ares

propriété de Monsieur Yann BALA et de Madame Sandra ANCELIN,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 7b-10/25**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 7, rue des Acacias**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 25.11.2025 présentée par Maître Hélène DOLISI, notaire à Mundolsheim concernant l'immeuble cadastré

7, rue des Acacias  
section 39 – n° 206/170  
d'une superficie de 198,41 ares

propriété de la SCI DFK, représentée par Messieurs Serge et Roland KLEIN,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 7c-12/25**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Sperrgasse »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 18.11.2025 présentée par Maître Elise-Anne MAGRET, notaire à ROSHEIM concernant l'immeuble cadastré

25, rue des Cerisiers – lieu-dit « Sperrgasse »  
section 6 – n° 1320/346 et 348  
d'une superficie totale de 5,25 ares

propriété de Madame Irène MALYCHA,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 7d-12/25**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 5, route de Krautergersheim**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 01.12.2025 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à ROSHEIM concernant l'immeuble cadastré

5, route de Krautergersheim  
section 16 – n° 491/334  
d'une superficie de 4,97 ares

propriété de Monsieur Gaëtan BERNAUER,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 7e-12/25**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 7, rue des Noyers**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 05.12.2025 présentée par Maître Martial FEURER, notaire à OBERNAI concernant l'immeuble cadastré

7, rue des Noyers  
section 8 – n° 1057/441, 1059/442 et 1073/439  
d'une superficie totale de 17,87 ares

propriété de Monsieur Georges STAEBELL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 8-12/25**

**Objet : Imputation de factures**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/21 du budget primitif de l'exercice 2025,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, la facture suivante

- Facture de la Librairie Le Libr'air – Obernai, d'un montant de 488,39 € TTC, pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.

A imputer au C/2188 – opération « Espace culturel », au titre de l'acquisition d'ouvrages neufs dans le cadre de la constitution du fonds initial.

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis RUGGERO

Le Maire,  
Claude LUTZ

Mis en ligne le 18 décembre 2025